



Association URILCO

Champagne - Ardenne

Droits & Démarches administratives

**Une stomie peut bouleverser une vie,
une famille, une maisonnée.**

Vous êtes stomisé.

Vous avez des droits.

**Cette plaquette va essayer de
répondre au mieux à vos attentes et à
l'attente de vos proches.**

**Sur simple demande faite par mail ou
par téléphone, nous pourrons vous
aider à les comprendre et les
compléter.**

Téléphone : 06.15.59.24.35

@: urilco.champagneardenne@gmail.com

URILCO Champagne Ardenne

Maison de la Vie Associative.

MVA – 204/12

122 bis rue du Barbâtre.

51100 REIMS



Je suis stomisé, ai-je droit à la carte d'invalidité, priorité, stationnement ?

L'évaluation du handicap est individualisée.

- *Le taux d'incapacité d'une personne est évalué en fonction de sa ou ses pathologies mais aussi en tenant compte des conséquences dans sa vie quotidienne, retentissements fonctionnels et social.*
- *Le même type de stomie n'entraînera pas forcément le même taux d'incapacité.*

Il est donc important de bien renseigner le formulaire de demande mais aussi de bien décrire sa ou ses pathologies et les retentissements sur votre qualité de vie.

A quelles aides puis-je avoir droit ?

Plusieurs dispositifs sont mis en place pour aider les personnes en situation de handicap dans leur vie quotidienne, notamment :

- *La Carte Mobilité Inclusion (CMI) Elle remplace progressivement depuis le 1er janvier 2017 les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.*
- *La prestation de compensation du handicap (PCH),*
- *La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),*
- *L'allocation aux adultes handicapés (AAH) et le complément de ressources.*

La carte mobilité inclusion (CMI) a pour but de faciliter vos déplacements si vous êtes en perte d'autonomie.

En quoi l'association URILCO Champagne Ardenne peut-elle m'aider ?

L'association Urilco Champagne-Ardenne peut également vous aider à constituer votre dossier. N'hésitez pas à nous contacter via mail ou par téléphone.

Voici une liste des maladies invalidantes reconnues par la MDPH depuis 2019 et qui ouvrent droit à une reconnaissance de la situation de handicap (liste non exhaustive) :

- coxarthrose ou l'arthrose des doigts
- trouble déficit de l'attention (TDA)
- sclérose en plaque (SEP)
- dyslexie, dysphasie ou dyspraxie
- diabète
- polyarthrite rhumatoïde
- spondylarthrite ankylosante
- surdité ou trouble de l'audition
- agoraphobie, migraines ou dépression
- autisme
- maladie de crohn, stomie définitive
- trisomie 21
- cancer....

Textes de loi et références :

- [Code de l'action sociale et des familles : articles L241-1 à L241-4](#)
Caractéristiques de la carte
- [Code de l'action sociale et des familles : articles R241-12 à R241-17](#)
Demande, instruction et décision
- [Arrêté du 3 janvier 2017 relatif aux modalités d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement individuel](#)
- [Arrêté du 28 décembre 2016 fixant le modèle de la carte mobilité inclusion](#)
- [Réponse ministérielle du 22 octobre 2019 relative à la carte mobilité inclusion \(CMI\)](#)

Droits du handicap

Ce que vous devez savoir, vos droits et prestations.

- *L'AAH (allocation aux adultes handicapés), pour les personnes ayant un taux d'invalidité d'au moins 80%.*
- *La RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé).*
- *La carte mobilité.*

Quel changement pour l'AAH en 2022 ?

La revalorisation de l'allocation adultes handicapés (AAH) conduit 140 000 foyers à bénéficier d'une hausse moyenne de 110 € à 120 € par mois dès le mois de janvier 2022. ... Désormais, toutes les personnes en couple et sans activité et dont le conjoint gagne le SMIC toucheront l'AAH à taux plein, soit 904 € par mois.

Est-ce que les revenus du conjoint sont pris en compte pour l'AAH ?

Son taux plein est fixé à 903,60 euros par mois. Pour les allocataires vivant en couple, le montant versé tient aussi compte des ressources du conjoint. Une personne handicapée ne touche pas l'AAH si les ressources annuelles de son ménage, sans enfant, dépassent 19.626 euros.

Date de versement de l'AAH

Petit changement de calendrier pour les prestations sociales, dont l'AAH, en 2022. Elles sont versées le 5 du mois mais, si ce jour tombe un samedi, dimanche ou jour férié, cela se fera avant, contrairement à la procédure actuelle. En 2022, cela ne concerne que trois mois : février (versement le 4), mars (le 4) et juin (le 3). Pour les autres mois, rappelons que le 5 est la date d'émission du virement de l'organisme de prestation sociale.

Extension de la PCH (Prestation de compensation du handicap)

Dès le 1er janvier 2022, la durée maximale d'attribution des cinq formes d'aides spécifiques de la Prestation de compensation du handicap (PCH) sera fixée à 10 ans. Si, jusqu'alors, elle était déjà appliquée pour l'aide humaine et l'aménagement du logement, ainsi que pour les charges dites « spécifiques », des limites étaient imposées pour d'autres éléments. la PCH pourra aussi être attribuée sans limitation de durée.

Congé proche aidant mieux indemnisé

Indemnisé depuis octobre 2020, le congé de proche aidant permet aux aidants salariés du secteur privé, aux fonctionnaires, aux travailleurs indépendants et aux demandeurs d'emplois inscrits de mieux concilier leurs vies professionnelle et personnelle. Il leur assure le versement d'une allocation journalière de proche aidant (AJPA), dont le montant sera revalorisé dès le 1er janvier 2022 au niveau du SMIC, soit 58 euros nets par jour contre 43 euros actuellement pour une personne en couple et 52 euros pour un célibataire. Objectif ? Rendre ce dispositif plus attractif. Cette revalorisation s'appliquera également à l'Allocation journalière de présence parentale (AJPP).

22 euros pour l'aide à domicile

A compter du 1er janvier 2022, est instauré un tarif plancher national à hauteur de 22 euros par heure d'intervention pour les SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile), les prestataires dispensant des prestations d'aide et d'accompagnement dans le cadre de plans d'aide APA (Allocation personnalisée d'autonomie) et PCH.

Les urgences deviennent payantes

Dans un objectif de simplification de la facturation des soins et afin de plafonner le coût du passage aux urgences, un « forfait patient urgence » (FPU) entre en vigueur le 1er janvier 2022. Il vient remplacer l'actuel ticket modérateur (qui représente 20 à 30 % du coût des soins selon les situations) à la charge du patient. Il s'appliquera à toutes les personnes se rendant aux urgences sans être hospitalisées ensuite. Certains patients en seront exonérés (enfants victimes de violences, victimes d'actes terroristes, malades du Covid) et d'autres paieront un forfait minoré de 8,49 euros (femmes enceintes à partir du cinquième mois de grossesse, personnes ayant une affection de longue durée, titulaires d'une pension d'invalidité). Pour tous, le FPU sera remboursé par la mutuelle, la complémentaire santé solidaire ou l'aide médicale d'Etat.

Stomisés ne soyez plus seuls !

Se faire accompagner :

Pensez à nous rejoindre :

Plus il y aura d'adhérents, plus nous pourrons nous faire entendre et défendre nos droits :

Adhésion : 27 euros/an. Uniquement par chèque à l'ordre de l'Association URILCO Champagne Ardenne
Maison vie Associative - MVA - 204/12 –
122 bis rue du Barbatre 51100 Reims

Ne pas jeter sur la voie publique